

PROLOGUE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale du 25 juin 2026 – Résolution n°9

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale du 25 juin 2026 – Résolution n°9

PROLOGUE

101 AVENUE LAURENT CELY
92230 GENNEVILLIERS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui donner, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, l'autorisation pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris, le 8 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Paul GAUTEUR

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ARCADE FINANCE
Manuel YALMAN

A blue ink signature with a complex, swirling pattern of loops and lines.